259594

Grand Conseil
Commission ET

Grosser Rat
Kommission KBV

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rapport de la Commission ET

Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Epuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension

1. Déroulement des travaux

La Commission de l'équipement et des transports (ET) s'est réunie comme suit, à Sion le 7 octobre 2024 :

Membres	7.10.2024
JUON Urs, Die Mitte Oberwallis, Président	X
CHAPPOT Florian, PS/GC, Vice-Président	X
DE LAVALLAZ Valérie, Le Centre, Rapporteure	X
DI MARCO Magali, Les Vert.e.s	CRETTON Nathalie
GANZER Stéphane, PLR/FDP	X
GUERIN Jérôme, PLR/FDP	X
MARQUIS David, Le Centre	LOVISA Blaise
REVAZ Emmanuel, Les Vert.e.s	X
REY Serge, UDC	X
SALZMANN Pascal, SVPO	-
SECCO Anne-Laure, PS/GC	PONT Aurélie
SAVIOZ Jean-Michel, PLR/FDP	X
WENGER Frank, neo – Die sozialliberale Mitte	X

Service parlementaire

MC KRORY Mélanie, collaboratrice scientifique

Administration cantonale

RUPPEN Franz, Conseiller d'Etat, Chef du DMTE

GENOLET-LEUBIN Christine, Cheffe du Service de l'environnement

PRALONG Thierry, Chef de Section Eaux de surfaces et déchets

Tous les liens contenus dans ce rapport ont été consultés le 16 octobre 2024. Le Service parlementaire n'a pas d'influence sur les liens externes dont la validité peut évoluer au fil du temps.

2. Présentation

2.1 Contexte

La STEP de Chandoline a été mise en service en 1978 pour le traitement des eaux usées des Agettes, Salins, Sion, St-Léonard et Vex. Elle a été dimensionnée pour une capacité initiale de 26'000 EH75 avec un traitement des boues sommaire et une biologie permettant de traiter uniquement la pollution carbonée.

Eléments importants issus du Message du Conseil d'Etat

Planification et financement des travaux: Deux étapes de travaux ont été planifiées pour la réhabilitation de la STEP, financées par une décision du Grand Conseil du 15 novembre 2012 et un crédit supplémentaire accordé le 19 juin 2019.

Étape 1 (2012-2016): Cette phase a permis d'augmenter la capacité hydraulique de la STEP à 27'000 EH. Les travaux comprenaient :

- Réhabilitation des ouvrages d'entrée;
- Augmentation de la capacité hydraulique de 450 l/s à 800 l/s;
- Création d'une décantation primaire et d'un traitement des boues;
- Installation d'un biofiltre et d'une nouvelle conduite de rejet pour minimiser l'impact environnemental.

Étape 2 (débutée en mars 2021): Cette phase vise à réhabiliter le traitement biologique pour permettre le traitement de l'azote (absent sur la STEP de 1978) et du phosphore. Le démarrage a été retardé en raison de la demande de raccordement de la commune d'Ayent à la STEP de Chandoline, ce qui a entraîné un redimensionnement de la capacité à 50'500 EH. Finalisé en décembre 2023, ce raccordement a permis une amélioration significative de la qualité des eaux de la Lienne.

Modifications post-subvention 2019:

- Augmentation de la capacité à 50'500 EH;
- Augmentation des coûts des matières premières et des honoraires;
- Reprise du béton des bassins;
- Amélioration de l'automatisation et du suivi du fonctionnement.

Réévaluation des subventions: Pour la deuxième demande de crédit complémentaire, la part subventionnable et le taux moyen de subvention ont été ajustés à 77,94% et 35,94% respectivement.

Impact financier: Le coût total des travaux de l'étape 2 est de CHF 11,7 millions, avec une subvention demandée de CHF 2,1 millions après prise en compte des subventions précédentes.

Coût global du projet: Le coût total de l'extension de la STEP s'élève ainsi à CHF 30'844'097, soit CHF 610 par EH, en dessous de la moyenne suisse de CHF 810 par EH pour des STEP de cette taille.

Le montant de la subvention est calculé de la façon suivante :

Montant pris en considération	Taux moyen de la subvention cantonale	Montant de la subvention
CHF 5'875'491 TTC	**35.94 %**	**CHF 2'111'554 TTC**

Les montants nécessaires sont prévus dans la planification budgétaire (PiP) à partir de 2025. Cette dernière a été approuvée par le Conseil d'Etat en juin 2024.

En résumé

Coûts (en mio de CHF)	Décision 2012	Décision 2019	Nouvelle demande	Total
Etape 1	17	2	0	19
Etape 2	5.9	2.5	3.4	11.8
Total	**22.9**	**4.5**	**3.4**	**30.8**

Subventions (en mio de CHF)	Décision 2012	Décision 2019	Nouvelle demande	Total
Etape 1	3.9	0.4	0	4.3
Etape 2	1.4	0.6	2.1	4.1
Total	**5.3**	**1**	**2.1**	**8.4**

Présentation crédit STEP Sion-Chandoline, p. 5

3. Discussion et Entrée en matière

3.1. Débat d'entrée en matière

Lors du débat d'entrée en matière, les précisions suivantes sont apportées :

Une députée demande ce qu'il faut comprendre par « réhabiliter la biologie » et s'interroge sur l'absence éventuelle de traitement biologique avant la seconde phase. Le Chef de section Eaux de surfaces et déchets explique que la réhabilitation vise à augmenter le taux d'abattement de l'azote et du phosophore, ce qui représente une véritable amélioration de leur traitement. Aujourd'hui, grâce aux technologies plus performantes, la partie biologique a été réduite de moitié. Il ne reste désormais qu'un seul bassin sur le site de Sion.

En ce qui concerne les traitements du carbone et de l'amonium, Il précise que le traitement de base concerne le carbone présent dans les selles. L'amonium, quant à lui, est une forme d'azote qui nécessite un traitement spécifique.

Un député souhaite comprendre la justification de l'augmentation significative des coûts entre les devis de 2019 et les coûts réels des travaux réalisés entre 2021 et 2024. Le Chef de section Eaux de surfaces et déchets mentionne que cette hausse s'explique par de nouvelles demandes, notamment l'intégration de solutions techniques supplémentairs par les ingénieurs, ainsi que la nécessité de refaire complètement le béton. La cheffe du Service de l'environnement souligne

néanmoins que les coûts par équivalent habitant s'élèvent à CHF 610, ce qui reste nettement en dessous de la moyenne nationale. Selon elle, les coûts des derniers travaux sont donc tout à fait raisonnables. Elle précise également que l'ensemble des travaux sont terminés et que la commune a réglé l'intégralité des montants.

Un député interroge l'état général des STEP en Valais après les intempéries de l'été 2024. La cheffe du Service de l'environnement précise qu'il est possible de consulter des informations sur l'état des STEP valaisannes via le site internet du Service de l'environnement. Elle indique que les STEP ayant connu le plus de dégats se situent dans la vallée de Saas, à Evolène et dans le Val d'Anniviers. Ce ne sont pas nécessairement les STEP elles-mêmes qui ont été touchées, mais très souvent les conduites d'eau qui ont été endommagées, voir arrachées. L'urgence actuelle est donc de remettre en état ces infrastructures.

En ce qui concerne le Val d'Anniviers, toute la vallée devrait être à nouveau raccordée à la STEP d'ici fin décembre 2024. La proximité des conduites électriques avec celles des eaux usées complique la situation. A terme, une solution globale plus pérenne deva être trouvée pour l'ensemble des conduites de la vallée. Par ailleurs, c'est la seconde fois que la STEP d'Anniviers subit des dégats, ce qui pousse le Service de l'environnement à évaluer plusieurs options : faut-il conserver une seule STEP ou en créer trois, compte tenue des bassins versants? Une autre possibilité serait de tirer une conduite jusqu'en plaine, mais cela présente des défis supplémentaires, notamment pour déterminer à quelle STEP elle pourrait être raccordée. La STEP de Granges ne peut pas recevoir de débits supplémentaires et celle de Noës est endommagée. Trouver un emplacement adapté en plaine pour une nouvelle STEP est complexe, d'autant plus que cette installation ne serait pas située sur le territoire de la commune d'Anniviers.

A Evolène, la STEP fonctionne parfaitement. Seule la partie haute de la commune reste à raccorder, ce sera finalisé au plus tard fin décembre 2024.

La situation es plus critique pour la STEP de Noès. Bien qu'elle soit partiellement opérationnelle, il faudra encore plusieurs mois pour asssurer sa réhabilitation complète.

Bien que les communes devraient en principe être assurées pour leurs infrastructures, toutes ne le sont pas de la même manière. La loi cantonale sur la protection des eaux ne prévoit pas de base légale pour subventionner les communes en cas d'intempéries. Des réflexions ont eu lieu au sein de la commission de gestion du fonds de secours (CoGefoS) concernant la possibilité d'une aide aux communes sous la forme d'un décret urgent. Cependant, en raison de la fréquence croissante des intempéries et des montants potentiellement élevés, il a été décidé de ne pas emprunter cette voie. Une telle démarche créerait un précédent et obligerait à soutenir chaque commune affectée à l'avenir.

La procédure en place prévoit que les communes touchées soumettent au Canton un décompte détaillé des frais engendrés et payés (routes, cours d'eau etc.), ainsi que des montants encore en suspens. Le Conseil d'Etat peut ainsi entrer en matière selon les situations individuelles, pour autant que les finances des communes soient mises en péril. En ce qui concerne les dégâts liés aux STEP, les communes doivent d'abord se tourner vers leurs assurances.

Une députée demande si des recommandations sont faites aux communes pour qu'elles souscrivent à des assurances minimales. Les communes sont sensibilisées à ces enjeux lors des rencontres annuelles sur les bilans des STEP organisées par le Service de l'Environnement. Cependant, il est important de noter que la voie des assurances n'est pas toujours une option. À Evolène, par exemple, aucune assurance n'a accepté de prendre en charge les risques liés aux infrastructures. Quant à la commune d'Anniviers, qui a déjà subi des intempéries, les primes d'assurances sont extrêmement élevées. Cela pousse certaines communes à s'interroger s'il est préférabée de s'assurer ou de prévoir un fonds d'urgence dans leur budget communal pour faire face aux intempéries.

Cette situation soulève la question de savoir s'il est vraiment juste d'exiger des communes qu'elles prévoient suffisamment de fonds pour couvrir d'éventuels dégats causés par des catastrophes naturelles. Le Service de l'environnement mène actuellement un recensement de toutes les STEP et conduites des communes valaisannes afin de déterminer si des mesures supplémentaires devraient être prises afin de mieux protéger ces infrastructures à l'avenir.

3.2. Vote d'entrée en matière

La commission ET accepte à l'unanimité l'entrée en matière.

4. Lecture article par article

Décision concernant l'octroi d'une subvention complémentaire à l'Association de la Station d'Epuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension

Ne figurent dans le présent rapport que les dispositions ayant fait l'objet de propositions de la part des députés et/ou ayant suscité des discussions.

Art. 2, al. 2 : Les coûts complémentaires subventionnables s'élevant à 5'875'491 francs TTC, la subvention complémentaire cantonale est de 2'111'554 francs TTC au maximum.

Une députée relève qu'il est étonnant de mentionner « les montants TTC » dans un projet ou un décret.

La Cheffe du Service de l'environnement répond que les projets de subventionnement des STEP ont toujours été rédigés de cette manière. Elle propose de vérifier auprès du Service de la mobilité si les pratiques sont similaires ou non.

5. Débat et vote final

5.1. Débat final

Pas d'interventions.

5.2. Vote final

La commission ET accepte l'octroi d'une subvention à l'Association de la Station d'Epuration de Chandoline (ASEC) dans le cadre de son extension à l'unanimité.

Sion, le 16 octobre 2024

Le Président	La Rapporteure
JUON Urs	DE LAVALLAZ Valérie